



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BEAUVALLON**

DELIBERATION N° CCAS D 2024-02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 21 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 6

Votants : 10

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE.

ABSENTES EXCUSES : Anne CHALEYAT (pouvoir à Danielle RAMERINI), Anny-Claire CHANTRE (pouvoir à Sylvie BEAUMONT), Sophie GREGOIRE (pouvoir à Jocelyne JACQUET), Nathalie ROBERT (pouvoir à Michèle HAMET).

ABSENT : Pierre LAGRANGE

**CCAS D 2024-02 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Trésorier.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 09 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 09 / 04 / 2024

*La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 4 avril 2024

**Le Président du C.C.A.S**

**Bernard RIPOCHE**

